PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE CAMPING

-

MOULINS COMMUNAUTE

-

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE :

- A LA PUBLICITE DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET
- A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (IOTA)

ARTELIA Eau & Environnement
Unité – « Etudes Environnementales France et Outre-Mer »
Immeuble le First
2 avenue Lacassagne
69425 LYON Cedex 03
Tel. : +33 (0) 4 37 65 38 00
Fax : +33 (0) 4 37 65 38 01

DATE : FEVRIER 2021

GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ARTELIA Eau & Environnement
Unité – « Etudes Environnementales France et Outre-Mer »
Immeuble le First
2 avenue Lacassagne
69425 LYON Cedex 03
Tel. : +33 (0) 4 37 65 38 00
Fax : +33 (0) 4 37 65 38 01

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT DOSSIER - 2 -
2. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE - 2 -
3. PRESENTATION DU PROJET - 2 -
3.1. LOCALISATION DU PROJET - 2 -
3.2. AMENAGEMENTS PROJETES - 4 -
3.2.1. Partie Nord : Chemin des berges Nord. - 4 -
3.2.2. Partie centrale : Moulins plage - 5 -
3.2.3. Partie Sud : les berges ensommeillées - 6 -
3.2.4. Génie végétal et reprise des berges - 7 -
4. OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE - 9 -
5. SOMMAIRE GENERAL ET STRUCTURE DU DOSSIER - 10 -
6. CONCORDANCE ENTRE LES PIECES EXIGEES PAR CHAQUE PROCEDURES ET LE PRESENT DOSSIER - 11 -

1. OBJET DU PRESENT DOSSIER

Compte tenu du volume des dossiers d'enquête et de la multiplicité des procédures qu'il regroupe, le guide de lecture est destiné à fournir un « mode d'emploi » du dossier et de disposer d'une aide à la « navigation » pour retrouver rapidement l'information recherchée.

2. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Le projet d'aménagement de la plaine Camping sur la commune de Moulins est porté par la Communauté d'agglomération de Moulins. Ses coordonnées sont les suivantes :

Communauté d'agglomération de Moulins

8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625

03016 MOULINS Cedex

Tél. : 04 70 48 54 54

N° SIRET : 20007114000012

La personne chargée du suivi de ce projet est Mme Nadine BOURLEAU, directrice de projet.

Tel : 04 70 48 50 67 | Mob : 06 72 21 19 81 | Fax : 04 70 48 50 69

n.bourleau@agglo-moulins.fr | www.agglo-moulins.fr

3. PRESENTATION DU PROJET

Moulins communauté et la ville de Moulins mènent depuis plusieurs années une politique de développement basée sur la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager et environnemental, consistant notamment à établir des relations entre le centre historique et la rivière Allier.

Le projet est orienté vers "la reconquête de l'Allier" pour la placer au cœur de son développement touristique, culturel et environnemental.

Les aménagements envisagés intègrent un réaménagement de la plaine du camping en rive gauche de l'Allier afin d'y développer des activités de loisir.

L'aménagement de la plaine du camping se composera de trois secteurs (du Nord au Sud) : Le chemin des berges au nord, Moulins plage au centre et les berges ensommeillées au sud.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Mise en avant de la co-visibilité entre les berges Est et Ouest de l'Allier
- Développement de nouveau usages, aménagements permettant d'offrir au territoire une nouvelle centralité, un nouveau pôle nature à découvrir.
- Mise en place d'une nouvelle centralité, nouveau pôle nature.
- Création d'aménagements autour du de la thématique du loisir grâce à la création de pontons et d'une zone de baignade.
- Valorisation du patrimoine paysager et préservation des aires naturelles du site.

3.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet envisagé se situe sur les communes de Moulins et Bressolles, dans le département de l'Allier (03). L'implantation du projet se situe au niveau des berges, en rive gauche de l'Allier

Un plan de situation est présenté ci-dessous :

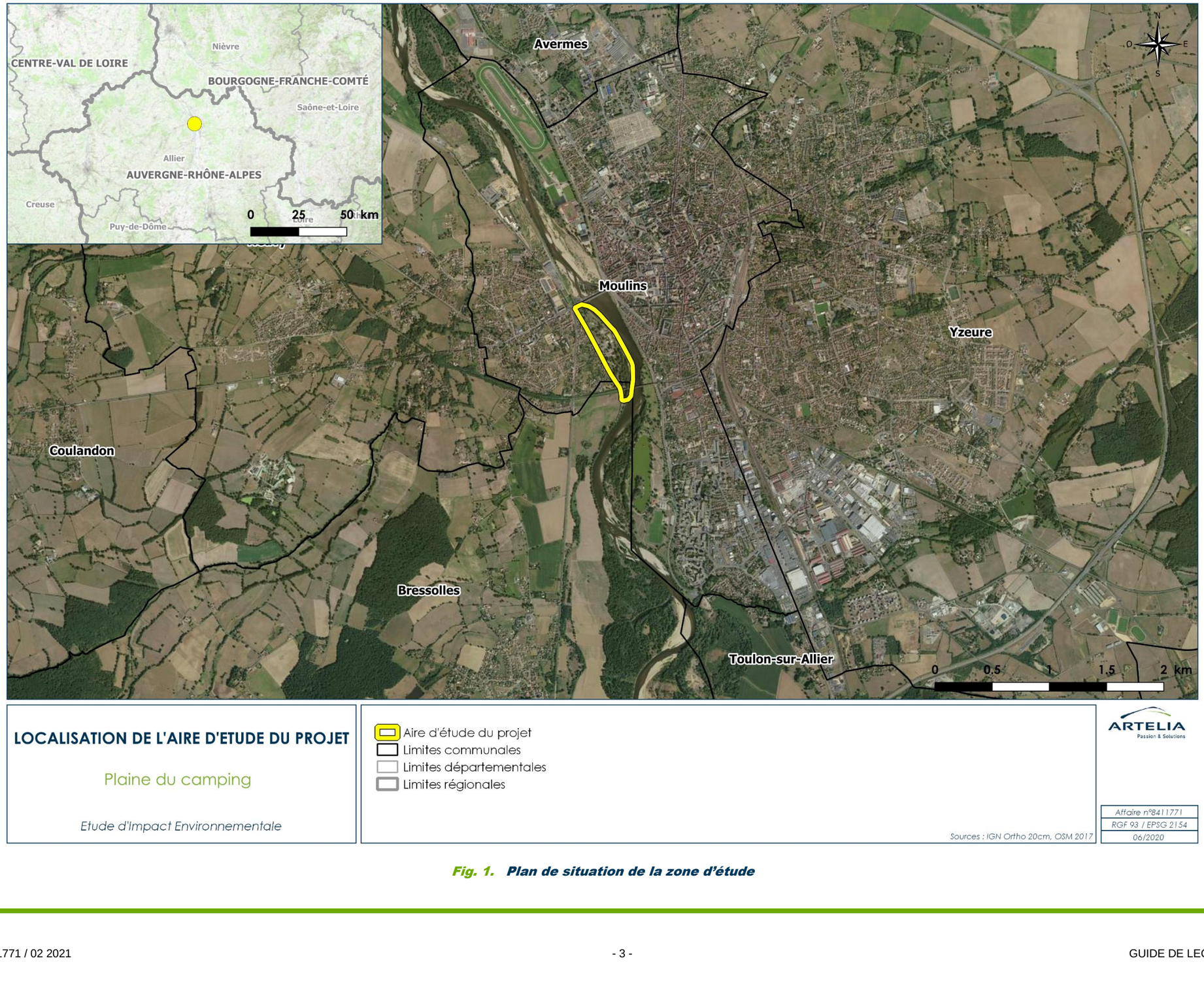

Fig. 1. Plan de situation de la zone d'étude

3.2. AMENAGEMENTS PROJETES

L'aménagement de la plaine du camping se composera de trois secteurs (du Nord au Sud) : Le chemin des berges au nord, Moulins plage au centre et les berges ensommeillées au sud.

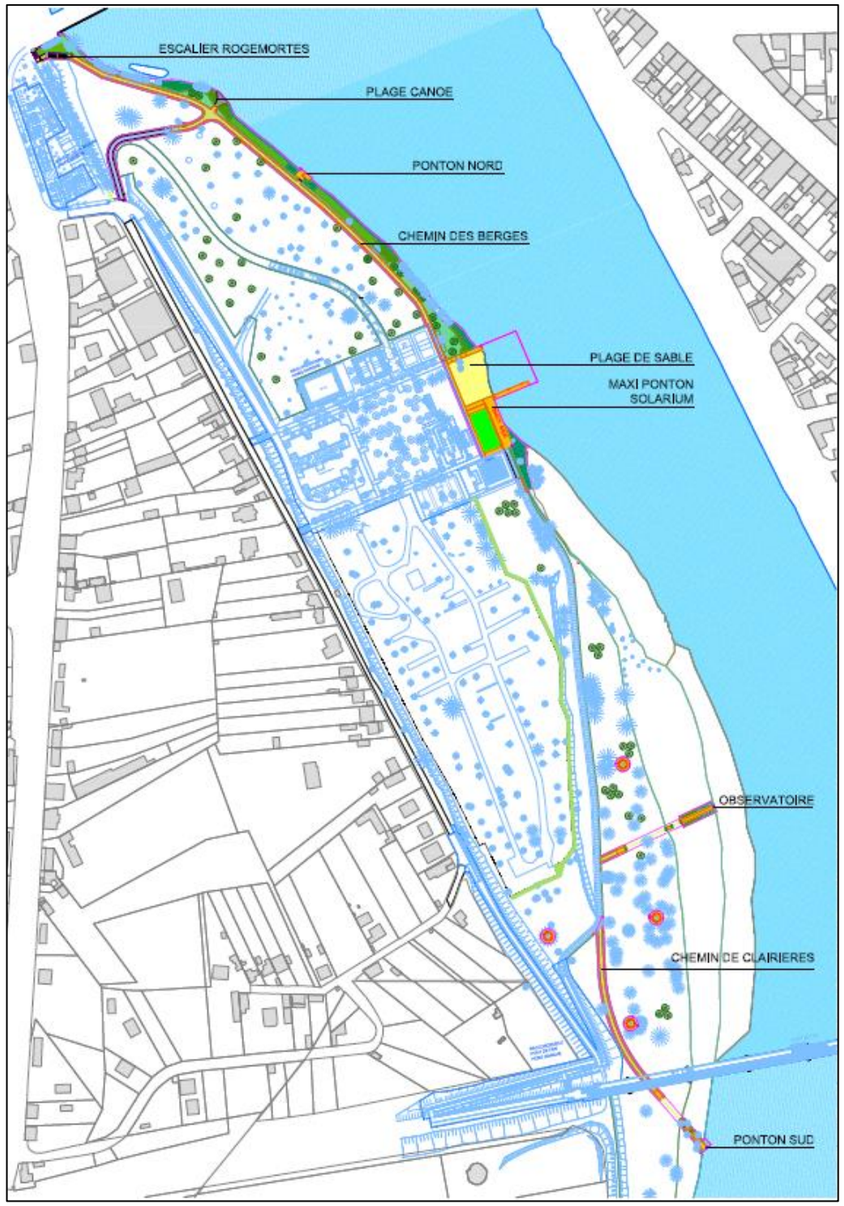

Fig. 2. Localisation générale des aménagements projetés au droit de la plaine camping.

3.2.1. Partie Nord : Chemin des berges Nord.

Ce secteur est constitué d'une grande prairie ouverte où la berge est dégagée et où le spectateur a une vue directe sur l'Allier, le centre bourg et le pont Règemortes.

Les aménagements projetés sur ce secteur sont les suivants :

- ***Création d'un escalier depuis le pont de Régemortes vers la plaine du camping :***

  L'escalier Règemortes permettra de reconnecter le chemin des berges au carrefour de la départementale D2009. Son aboutissement se fera au niveau de la placette du monument au morts. Cet escalier, réalisé en marge du pont et suivant le talus existant, est composé de deux volées de marches en béton, raccordées par des paliers au sol béton microsablé. Il suit, autant que possible le terrain naturel afin de minimiser le remblais et déblais. Des lisses en acier avec poteaux espacés assurent le rôle de main-courante le long des volées.

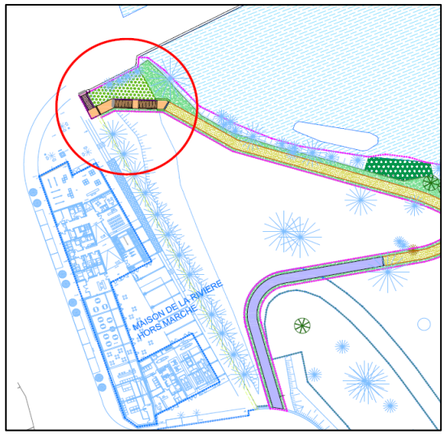

Fig. 3. Plans de localisation de l'escalier Régemortes

- ***Aménagement de la mise à l'eau :***

  Une mise à l'eau sera créée. Elle sera connectée au chemin des berges par une sente tondue de trois mètres de large et fera une surface d'environ 40 m². Elle constituera une grève stabilisée par des galets de rivière, permettant aux navigateurs de transporter leurs barques ou canoës.

  Elle sera localisée en continuité du chemin connectant à terme la maison de la rivière et la berge.

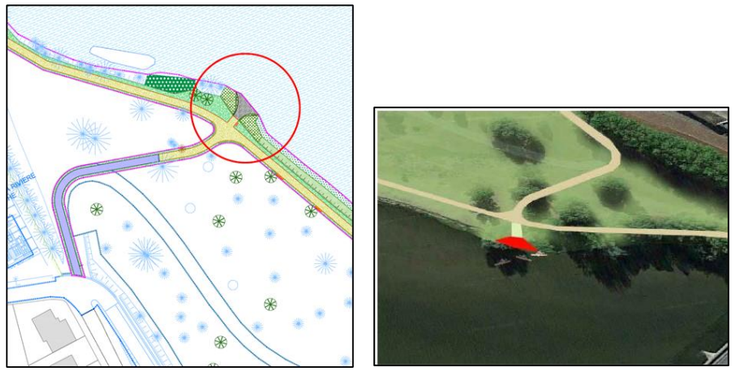

Fig. 4. Localisation et plan de la mise à l'eau.

- ***Création d'un ponton d'observation :***

  Au Nord, le long du chemin des berges, un ponton à deux plateforme fera office de promontoire sur l'Allier. La plateforme principale mesurera environ 6m sur 6,9 m. Une plateforme plus petite d'environ 3,6m sur 6 m viendra s'encastrer dans cette dernière.

  Le ponton Nord sera un lieu de repos et de contemplation sur la rive droite de l'Allier et le centre Bourg de Moulins.

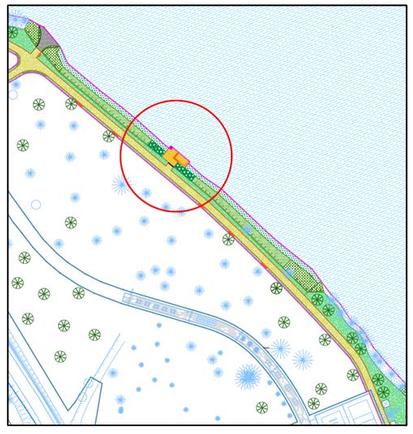

Fig. 5. Plan de localisation du ponton Nord.

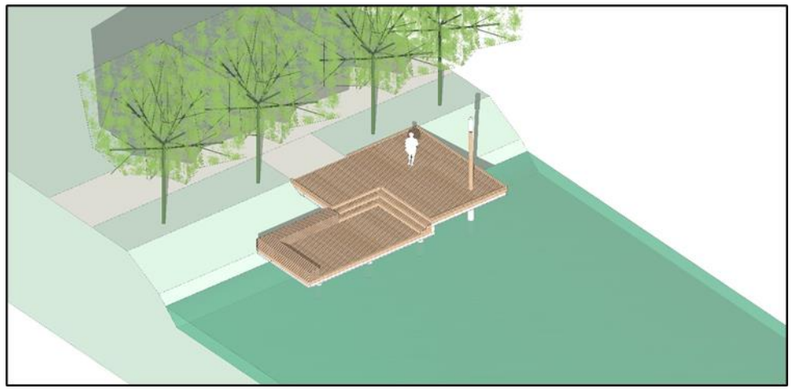

Fig. 6. Modélisation du ponton Nord.

- **Création d'un cheminement entre le pont Régemortes et la zone de loisirs en longeant les berges de l'Allier :**

  Le chemin des berges nord, fera la liaison entre le pont Régemortes et la zone de baignade. Il constituera un secteur privilégié d'observation du territoire, dégageant les vues vers la rive droite et le centre-bourg de Moulins.

  En complément du ponton nord, des bancs sont prévus sur le chemin des berges, accompagnant la promenade, la pause et l'observation.

  Le revêtement du chemin des berges sera en stabilisé renforcé.

3.2.2. Partie centrale : Moulins plage

A la croisée de deux ambiances végétales (prairie ouverte au Nord et prairie boisée au Sud), le projet vise à développer un pôle d'usages agrégé à la guinguette existante et à l'entrée du terrain de Camping-Car. Cette nouvelle centralité se déploie autour de la thématique du loisir et de la création d'une aire de baignage.

Les aménagements projetés sur ce secteur sont les suivants :

- **Aménagement d'une zone de baignade dans l'Allier au droit de la zone de loisir avec plage de sable, solarium, maxi ponton ;**

  Cette zone d'aménagement s'étendra sur environ 1600 m² dont 700 m² destinés à la plage. Le maxi-ponton comprendra une jetée et un solarium. Cet aménagement offrira aux baigneurs tout un tas de positionnement varié suivant l'heure, la saison ou ses envies.

Une alternative à la solution de pontons fixes consistait à prévoir des pontons flottants, qui seraient démontés hors période de baignade, par exemple d'octobre à mai. Les deux scénarios ont été analysés dans une note spécifique présentée en Annexe D (Pièce I). Pour des raisons relatives à la transparence hydraulique, l'exploitation, et la dynamique sédimentaire de l'Allier, l'alternative avec mise en place de ponton flottant n'a pas été retenue dans le projet. La solution de pontons fixes, présentant une incidence hydraulique négligeable a été privilégiée.

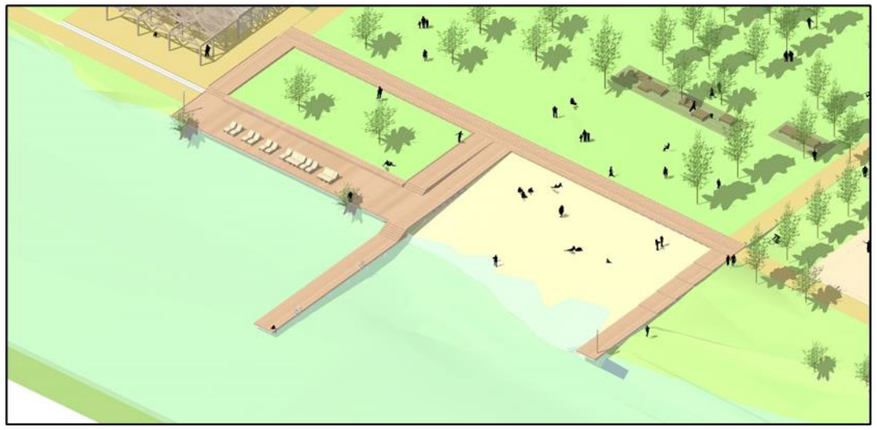

Fig. 7. Modélisation du maxi ponton et de la plage.

Fig. 8. Plan paysager moulins plage : la baignade au bord de l'Allier.

Fig. 9. Plan paysager moulins plage : berges depuis l'avancée sur l'Allier

3.2.3. Partie Sud : les berges ensommeillées

Le site des berges ensommeillées est un site exceptionnel. Entre les bosquets d'arbres et la forêt verticale, les sujets sont variés.

L'aménagement proposé mettra en relief cette spécificité. L'intervention sera légère et révélera à la naturalité du site. Le promeneur sera invité à serpenter dans ces prairies ombragées, des maxi-mobiliers ponctueront cette déambulation. Il s'agira de grand bancs linéaires, plateformes incurvées, les usages sont informels.

Les aménagements prévus au niveau de ces secteurs sont un observatoire et un ponton sud ainsi qu'un cheminement faisant le lien entre ces deux aménagements.

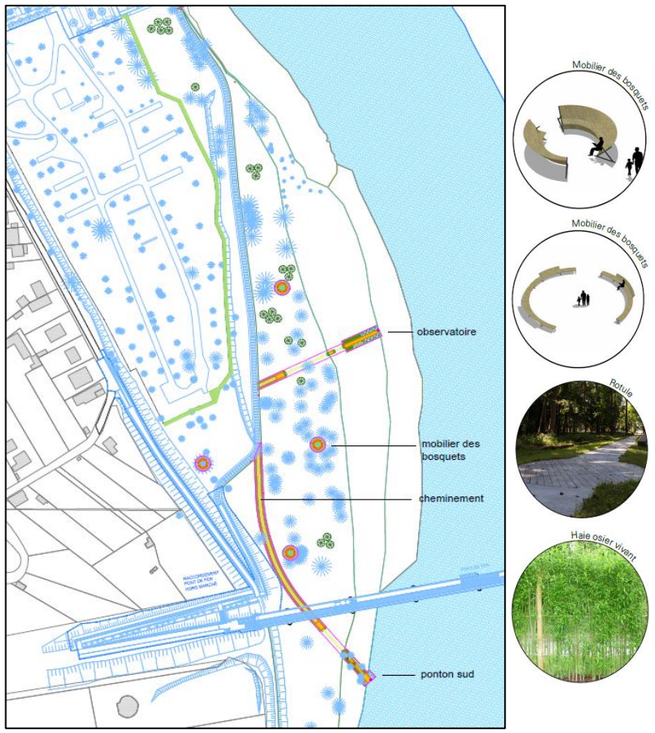

Fig. 10. Localisation et aménagement des berges ensommeillées

- **Aménagement d'un sentier de traversée de la ripisylve débouchant sur un observatoire de l'Allier et de ses milieux naturels annexes :**

  L'observatoire est l'aboutissement de la promenade des berges ensommeillées, au cœur de la ripisylve, les observateurs peuvent observer la vie de la rivière et ses variations saisonnières, faune et règne végétal, banc de sable...

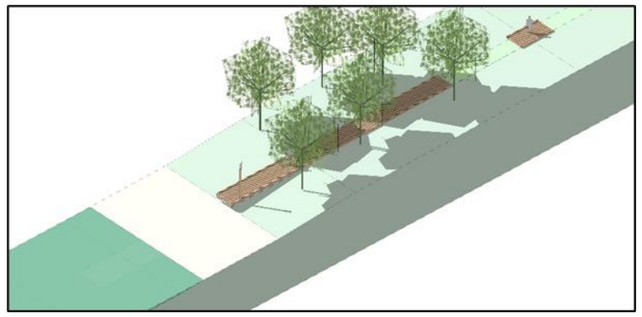

Fig. 11. Illustration et modélisation de l'observatoire.

- **Aménagement d'un ponton d'observation :**

  Situé au sud du Pont de Fer, le ponton sud, en avancée sur la rivière, permettra la déambulation au plus proche de l'eau, sa plateforme élargie en extrémité s'offrira aux usages variés, pique-nique, pêche...

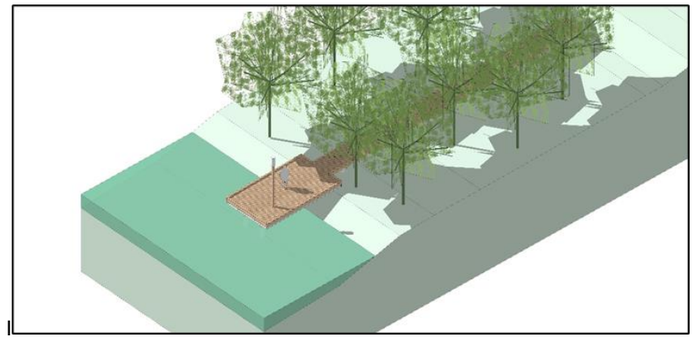

Fig. 12. Modélisation du ponton Sud.

3.2.4. Génie végétal et reprise des berges

La stratégie végétale de plantation viendra soutenir et valoriser les milieux.

Au Nord les arbres seront conservés. Les plantations de jeunes tiges pourront être transplantées en fonction des besoins du projet. Les plantations seront complétées enformant des bosquets. On distingue une grande variété dans ce premier tronçon. Au Sud les sujets seront conservés.

Afin de conforter les berges en partie Nord et centrale, une protection 100% végétale de type fascine d'hélophytes sur l'ensemble du tronçon, avec un terrassement de la berge selon un profil de pente d'environ 3-4H/1V sera mis en œuvre. La berge ainsi travaillée/végétalisée pourra « mourir » en sifflet au droit du platelage bois du solarium.

En partie Sud, des protections de berges ne sont pas nécessaires en tant que tel, seule une reprise périmétrique en plantation, sous forme de massifs de pieux vivants et boutures de salicacées accompagnées d'hélophytes seront réalisées. Cet aménagement est appelé type P2 dans la figure ci-après

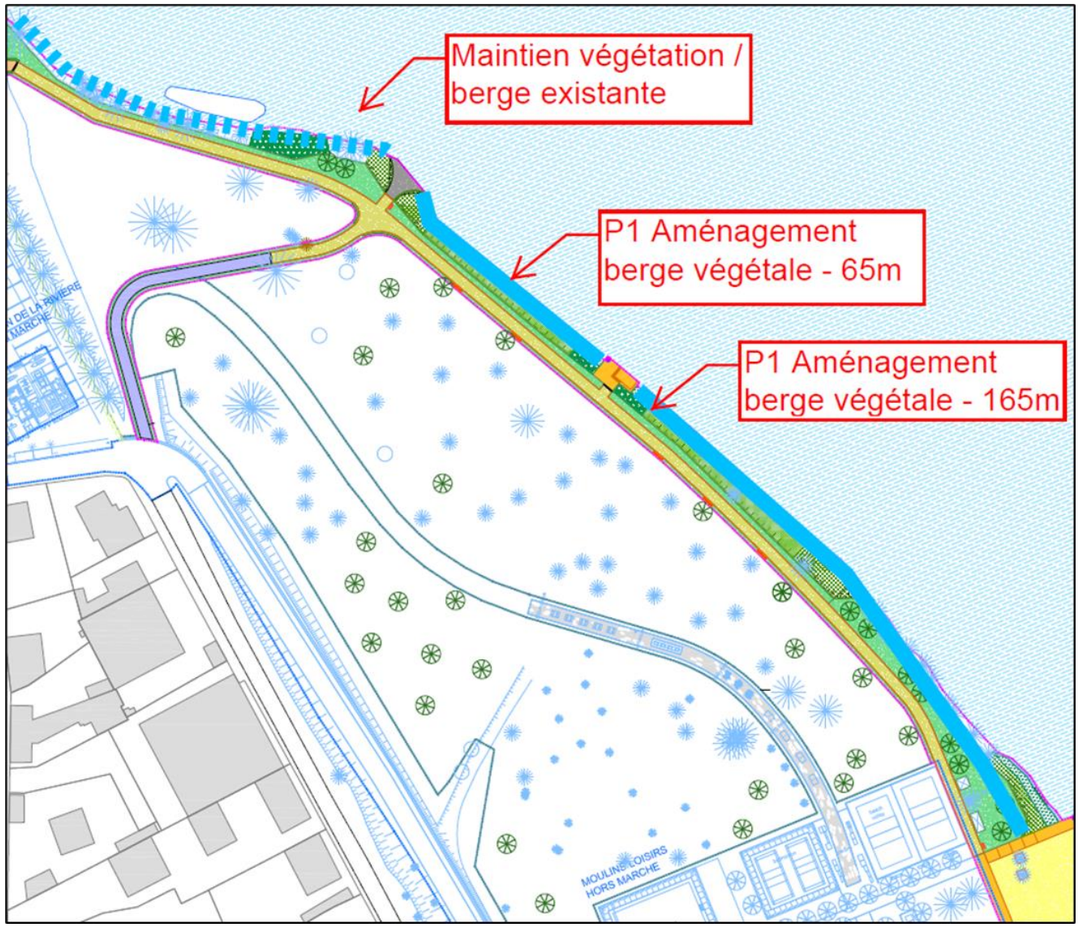

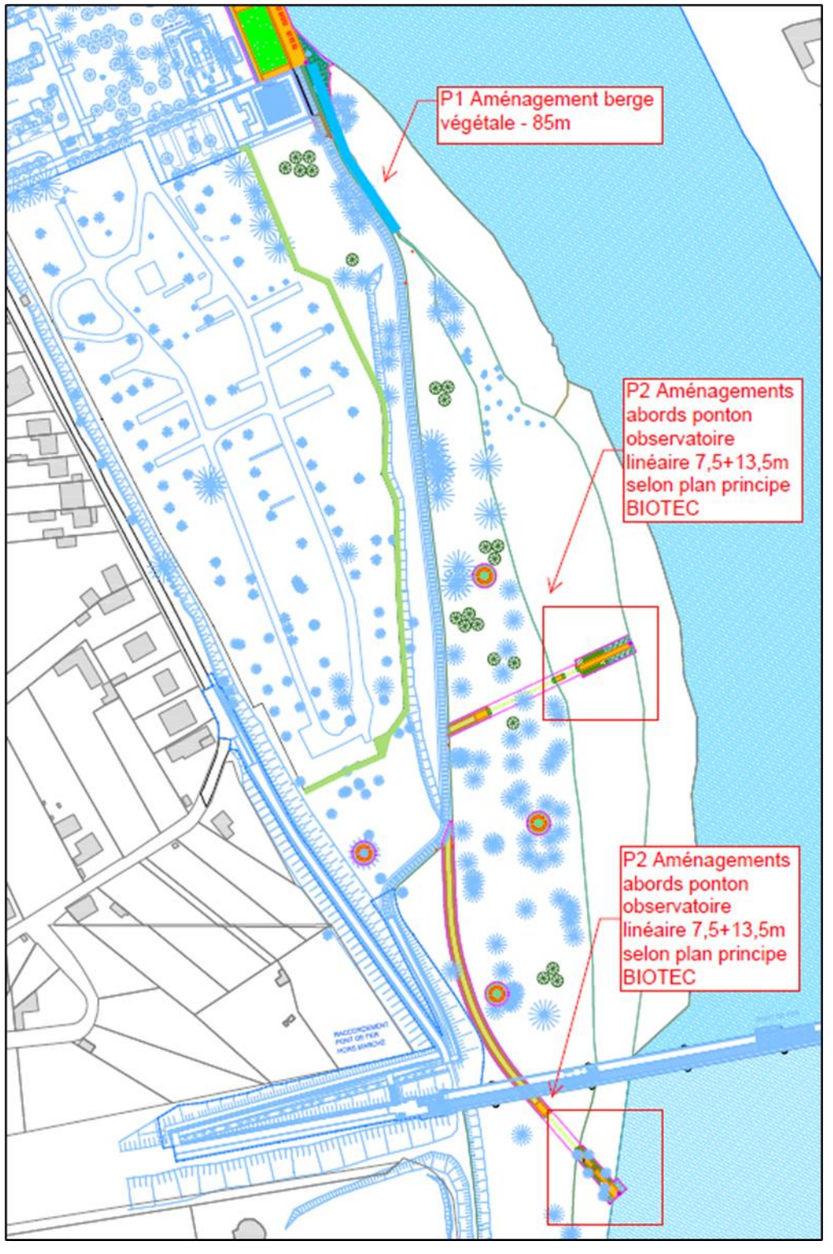

Fig. 13. Plan général de localisation des reprises en génie végétal selon les profil P1 et P2

4. OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE

Plusieurs procédures sont requises pour la réalisation du projet ....

Le présent dossier d'enquête publique unique relatif au projet d'aménagement de la plaine camping porte sur les procédures suivantes :

- **la publicité de l'étude d'impact du projet,**
- **la demande d'autorisation environnementale (IOTA).**

L'enquête publique est organisée afin de recueillir les observations du public sur un dossier complet. Cette enquête est prévue au titre :

- des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

- des articles L 181-10, R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement.

... mais une seule enquête publique conjointe aux différentes procédures

Article L. 123-6 du Code de l'Environnement modifié par l'Ordonnance n°2006-1060 du 3 août 2016-art-3 :

I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

II. - En cas de contestation d'une décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent article, la régularité du dossier est appréciée au regard des règles spécifiques applicables à la décision contestée.

Le but de l'enquête publique est d'informer le public du projet et des conditions de son intégration dans le site et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions, postérieurement à l'étude d'impact afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Durant l'enquête, le public pourra émettre toutes observations sur les registres ouverts à cet effet ou par voie de courrier adressé au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

5. SOMMAIRE GENERAL ET STRUCTURE DU DOSSIER

Les définitions des termes spécifiques utilisés dans l'ensemble du dossier sont regroupées dans un glossaire, présenté en pièce I pour faciliter son utilisation.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement, le présent dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet.

Aussi, le dossier s'organise de la manière suivante :

Guide de lecture	Présente les objets de l'enquête. Décrit le projet Présente la structure du dossier
Pièce A **CERFA de demande d'autorisation**	CERFA de demande d'autorisation environnemental
Pièce B **Note de présentation non technique**	Présente le pétitionnaire et son projet de façon synthétique Liste les procédures réglementaires applicables, en particulier au regard de chaque item de l'autorisation environnementale Indique la position du projet vis à vis de l'évaluation environnementale Précise les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative
Pièce C **Plan de situation**	Présente la localisation des ouvrages.
Pièce D **Justificatif de la maîtrise foncière du terrain**	Contient les justificatifs de maîtrise foncière du terrain
Pièce E **Notice explicative**	Elle présente : • La notice explicative, • Les caractéristiques principales du projet, • L'appréciation sommaire des dépenses.
Pièce F **Volet loi sur l'eau**	Identification du pétitionnaire Description des ouvrages et de la nomenclature Etude d'incidence environnementale (renvoi vers l'étude d'impact) Compatibilité des ouvrages avec les documents cadres de la gestion des milieux aquatiques (renvoi vers l'étude d'impact) Etude d'incidence Natura 2000 (renvoi vers l'étude d'impact)
Pièce G **Dossier d'Etude d'Impact valant Dossier d'Incidence au titre de l'autorisation prévue aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement**	Cette pièce comprend : • G1 : Dossier d'étude d'impact Ce document inclut en première partie un résumé non technique • G2 : L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse du pétitionnaire
Pièce H **Evaluation des incidences Natura 2000 et Arrêté de protection de Biotope**	Cette pièce comprend l'évaluation complète des incidences Natura 2000 obligatoire ainsi que la demande d'autorisation préalable pour réalisation de travaux dans le périmètre d'une Arrêté de Protection du Biotope
Pièce I **Annexes**	Cette pièce comprend les annexes au dossier d'enquête publique
Pièce J **Glossaire et abréviations**	Glossaire des termes utilisés et abréviations.

6. CONCORDANCE ENTRE LES PIECES EXIGEES PAR CHAQUE PROCEDURES ET LE PRESENT DOSSIER

Le projet d'aménagement de la plaine camping est soumis à autorisation environnementale ainsi qu'à évaluation environnementale.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère crée pour cela l'autorisation environnementale, applicable à compter du 1er mars 2017. Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant de différents codes. Le tableau ci-dessous présente les différentes procédures pouvant être portées par l'autorisation environnementale et celles concernant le projet.

Procédure concernée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale	Localisation des éléments associés dans le dossier d'enquête
1° LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 , ou installation soumise à déclaration)	**Pièces A, B, F et G1**
2° ICPE (projets mentionnés au 1er alinéa du 2° de l'article L. 181-1, ou installation soumise à enregistrement ou à déclaration)	Sans objet
3°AUTORISATION POUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (article L. 229-6 du code de l'environnement)	Sans objet
4° AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier))	Sans objet
5° DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie)	Sans objet
6° DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement)	Sans objet
7° MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)	Sans objet
8° MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement)	Sans objet
9° ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (art. L.414-4 du code de l'environnement)	**Pièce H**
8° DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement)	Sans objet
9° DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement)	Sans objet
10° DOSSIER PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT	Sans objet

Correspondance entre les éléments exigés aux décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés et le présent dossier d'enquête publique unique

Documents communs aux différents volets de la procédure

Eléments exigés par le Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête
Eléments généraux	
CERFA de demande d'autorisation	Pièce A
Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET	Guide de lecture, pièce A,B, F et G1
Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage – Modalités d'exécution et de fonctionnement	Pièce E et F
Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)	Pièce B et F
Les moyens de suivi et de surveillance prévus	Pièce G1
Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	Pièce G1
Les conditions de remise en état du site	Sans objet
Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	Pièces C, E, F et G1
Note de présentation non technique du projet	Pièce B
Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	Pièce C
Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	Pièce D
L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant	Pièce H
Étude d'impact	Pièce G1